



**QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE  
SUR LES FEMMES**

Beijing (Chine)  
4-15 septembre 1995

Distr.  
LIMITÉE

A/CONF.177/L.4  
3 septembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT SUR LES CONSULTATIONS PRÉALABLES TENUES AU  
CENTRE INTERNATIONAL DE CONFÉRENCES DE BEIJING

1. Conformément à la pratique des conférences spéciales des Nations Unies et aux résolutions 45/129 et 46/198 de l'Assemblée générale, et ainsi que la Commission de la condition de la femme, agissant en tant qu'organe préparatoire de la Conférence, l'a recommandé dans sa résolution 39/1, des consultations préalables à la Conférence se sont tenues les 2 et 3 septembre 1995 au Centre international de conférences de Beijing (Chine). Pouvaient participer à ces consultations les représentants de tous les États invités à participer à la Conférence.

A. Ouverture des consultations préalables

2. La Secrétaire générale de la Conférence a ouvert la séance.

B. Élection du Président des consultations préalables

3. Sur la proposition de la Secrétaire générale de la Conférence, S. E. M. Li Zhaoxing, Vice-Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, a été élu, par acclamation, président des consultations préalables. Les autres sujets examinés et les recommandations adoptées au cours de ces consultations sont exposés ci-après.

C. Adoption du règlement intérieur

4. À la 1re séance, le 2 septembre, il a été recommandé que la Conférence adopte le règlement intérieur figurant dans le document A/CONF.177/2.

D. Adoption de l'ordre du jour

5. À la 1re séance, le 2 septembre, il a été recommandé que la Conférence adopte l'ordre du jour provisoire publié sous la cote A/CONF.177/1.

E. Élection du président et des autres membres du Bureau de la Conférence

6. À la 1re séance, le 2 septembre, il a été recommandé que la Conférence élise, par consensus, S. E. Mme Chen Muhua, Vice-Présidente de la Commission

permanente de l'Assemblée populaire nationale de la République populaire de Chine, au poste de présidente de la Conférence.

7. À la même séance, il a été recommandé que la Conférence élise, par consensus, M. Li Zhaoxing, Vice-Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, au poste de vice-président de droit de la Conférence.

8. À la même séance, sur proposition de la délégation du Sénégal, s'exprimant au nom des États d'Afrique, il a été recommandé que les sept États africains ci-après soient élus, par acclamation, vice-présidents de la Conférence : Botswana, Congo, Kenya, Maroc, Nigéria, Sénégal et Soudan.

9. À la même séance, sur proposition de la délégation de Malte, s'exprimant au nom des États d'Europe occidentale et autres États, il a été recommandé que les six États d'Europe occidentale et autres États ci-après soient élus, par acclamation, vice-présidents de la Conférence : Australie, Espagne, Grèce, Nouvelle-Zélande, Portugal et Suède.

10. À la même séance, sur proposition de la délégation du Sénégal, s'exprimant au nom des États d'Afrique, il a été recommandé que S. E. Mme Netumbo Nandi-Ndaitwah (Namibie) soit élue, par acclamation, rapporteur général de la Conférence.

11. Toujours à la même séance, il a été recommandé que S. E. Mme Patricia B. Licuanan (Philippines) soit élue, par acclamation, présidente de la Grande Commission.

12. À la 2e séance, le 3 septembre, il a été recommandé que l'élection des six vice-présidents représentant les États d'Asie soit reportée à la Conférence.

13. À la même séance, il a été recommandé que l'élection des trois vice-président représentant les États d'Europe orientale soit reportée à la Conférence.

14. Toujours à la même séance, sur proposition de la délégation de la Barbade, s'exprimant au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes, il a été recommandé que les cinq États d'Amérique latine et des Caraïbes ci-après soient élus, par acclamation, vice-présidents de la Conférence : Bahamas, Brésil, Colombie, Cuba, et Panama.

F. Organisation des travaux, y compris la constitution de la Grande Commission

15. À la 1re séance, le 2 septembre, il a été recommandé que la Conférence approuve l'organisation des travaux exposée dans le document A/CONF.177/3.

16. Il a été également recommandé que la Conférence approuve les recommandations énoncées dans le document A/CONF.177/3 à propos de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour, de la limitation du temps de parole des intervenants et des autres questions d'organisation relatives au débat général.

17. Il a été en outre recommandé que la Conférence approuve le calendrier de travail proposé pour la Conférence et l'organisation des séances, y compris les travaux des deux groupes de travail de la Grande Commission, comme indiqué dans l'annexe au document A/CONF.177/3, étant entendu que l'organisation des travaux de la Grande Commission serait modifiée en cas de besoin.

18. À la 2<sup>e</sup> séance, le 3 septembre, il a été convenu que le rapport sur les consultations officielles organisées par la Présidente de la Commission de la condition de la femme (A/CONF.177/L.3) devrait être transmis à la Conférence, pour examen.

G. Pouvoirs des représentants à la Conférence : nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

19. À la 1<sup>re</sup> séance, le 2 septembre, sur proposition du Président, il a été recommandé qu'une commission de vérification des pouvoirs composée de neuf membres soit constituée au début de la Conférence, sa composition devant être calquée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-neuvième session. À cet égard, il a été recommandé que les membres de la Commission de vérification des pouvoirs soient les États suivants : Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Honduras, Namibie, Portugal, Suriname et Togo, étant entendu que si l'un de ces États ne participait pas à la Conférence, il serait remplacé par un autre État qui fait partie du même groupe régional.

H. Rapport de la Conférence

20. À la 1<sup>re</sup> séance, le 2 septembre, il a été recommandé que la Conférence prenne note des recommandations concernant son rapport formulées au paragraphe 19 du document A/CONF.177/3.

-----